

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018 – 20H00

Etaient présents : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Jacques-Willy BONNISSANT, Mme Christine VALLEE, Mme Florence ARTIGUE, M Laurent VALLERAN, M Bertrand HARDY, Mme Gilberte SAHUT, M Daniel LECONTE, M Rémy LAGORCE (arrivé à 20h55), M Frédéric QUESNAY et M Thierry HECQUET

M Rémy LAGORCE donne pouvoir M Gaël FOULDRIN (jusqu'à son arrivée)

Absents excusés : Mme Isabelle BRASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Josette PAPILLON

I Informations diverses

- En février dernier, un agent communal a demandé la reconnaissance d'un accident du travail qui serait survenu en fin de journée, quelques mois avant son départ en retraite.
 - ⇒ Monsieur Fouldrin informe les conseillers municipaux que cet agent a été débouté de sa demande par les services du Centre de Gestion de Seine-Maritime.
- Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courriel reçu en mairie faisant part du mécontentement et de l'inquiétude d'habitants face aux stationnements répétés, gênants et dangereux des parents d'élèves, le long de la Mairie, dans le virage en direction de Quincampoix.
 - ⇒ Monsieur Jacques Bonnissant, Adjoint aux Travaux, propose alors que soient installés des potelets afin d'éviter que les voitures ne se garent dans ce virage.
Après échanges, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas installer ces poteaux et préfèrent qu'un rappel soit fait aux parents d'élèves sur :
 - l'interdiction de se garer, même momentanément, le long de la Mairie
 - le fait que des places de parking sont toujours disponibles que ce soit place du village ou le long de l'église ou encore de la bibliothèque.
- Monsieur Fouldrin fait part aux conseillers de l'inquiétude d'une habitante face aux dépôts sauvages de déchets amiantés dans la commune. Monsieur le Maire indique qu'il recevra cette habitante en mairie, le mardi 4 décembre, accompagné de Madame Josette Papillon, Adjointe, afin de répondre à ses interrogations quant à « l'inaction » de la commune face à ces dépôts sauvages.
 - ⇒ Monsieur Fouldrin explique une nouvelle fois que ces déchets ne peuvent être enlevés par le personnel communal car leur retrait ainsi que leur retraitement doivent être réalisés par une entreprise habilitée. Il ajoute que ces dépôts ont eu lieu sur des terrains privés et non communaux. Il sera donc vu avec les propriétaires desdits terrains pour trouver une solution à ce problème.
- Il est donné lecture de plusieurs courriers d'un habitant qui souligne différents points qui, selon lui, posent de véritables problèmes :
 - Cet habitant avait son domicile impacté par un indice de cavité souterraine. Il a été reçu à sa demande en Mairie et a effectué de nombreuses démarches auprès des services de l'Etat afin que cet indice soit levé par les soins de la commune. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas à la collectivité d'investir de l'argent public en lieu et place des particuliers.
 - Ce même habitant a questionné Monsieur le Maire et les services de l'Etat concernant l'existence d'une cavité souterraine située sous l'école. Monsieur Fouldrin précise que des investigations ont déjà été menées avant et après la construction de l'école maternelle par des entreprises spécialisées. Cette question est donc sans objet.

II Compte-rendu des commissions

- **Commission Fleurissement :** Madame Papillon présente aux membres du Conseil Municipal les travaux de réaménagement floral de la commune proposés par Monsieur Marchant, agent communal. Elle explique notamment que le jardin pédagogique de l'école sera réaménagé et agrandi, des arbustes fruitiers et des vignes seront plantés, un composteur sera installé, de nouvelles plantations seront effectuées autour de l'église ou encore place du Village ...
Elle présente ensuite le devis pour la fourniture des différents plants, arbres et arbustes adressé par les Pépinières Dupuis pour ces réalisations et estimé à 1 265.92€ TTC.
 - ⇒ Le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité des présents.

- Commission Travaux : Monsieur Bonnissent présente les divers devis reçus en Mairie afin que les conseillers établissent un premier choix quant aux éventuelles réalisations à prévoir en 2019.
 - Epaneur à sel/sable => l'ancien modèle est hors service, il est donc proposé de le remplacer par un nouveau pour un montant maximal de 884€ HT. Cet achat ne peut attendre car, en cas d'épisodes neigeux ou de verglas, la commune ne pourra faire face sans cet outillage.
- ⇒ Les conseillers valident, à l'unanimité des présents, ce devis proposé par la société Agram.
 - Installation de nouveaux abribus => la commune envisage d'installer deux nouveaux abribus sur le territoire communal : un rue du Bout d'Amont et le second, rue du Bout d'Aval. Le montant total pour l'acquisition des deux bandes de terrains, la fourniture de deux abribus et l'aménagement des zones s'élèveraient environ à 31 000€ TTC au maximum.
- ⇒ Monsieur le Maire demande que soit prise une délibération de principe afin de pouvoir, dans un premier temps, acquérir les terrains pour ces implantations et, dans un second temps, déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services concernés.
Le Conseil Municipal accède à cette demande.

NB : Monsieur Fouldrin propose que les achats des différentes parcelles soient réalisés en même temps afin de réduire les frais de géomètres ce que valide les conseillers.

 - Nouvel atelier communal => Monsieur Bonnissent souhaite que les travaux de réfection de la toiture du nouvel atelier soient réalisés rapidement car la toiture actuelle fuit à plusieurs endroits. Il ajoute que ces travaux d'un montant de 25 631.76€ HT (30 758.11€ TTC) devraient idéalement être effectués au cours du 1^{er} trimestre 2019. Seront également à prévoir, la pose d'un plafond (2 090€ HT soit 2 508€ TTC) ainsi que la fourniture et pose d'une porte et de fenêtres (5093.15€ HT soit 6 111.78€ TTC, devis comprenant également la fourniture et pose d'une porte pour la sacristie de l'église pour un montant de 1 473€ HT).
Monsieur le Maire précise que seul le désamiantage de la toiture est éligible à subvention et propose aux membres du Conseil Municipal de déposer auprès des services compétents dès que possible les dossiers de demande de subventions afin de savoir s'il est envisageable de réaliser tous ces travaux ou si seulement une partie peut être effectuée en 2019.
- ⇒ Les conseillers accèdent favorablement à cette proposition.
 - Défense incendie => Le Règlement Départemental d'Incendie a été modifié en début d'année. Les communes sont désormais tenues d'avoir une défense incendie opérationnelle à 200 mètres maximum de chaque habitation.
Monsieur Fouldrin précise que la commune rencontre actuellement de nombreuses difficultés en matière d'urbanisme notamment dans le cas d'une vente ou d'un agrandissement supérieur à 20m² d'une habitation existante. En effet, sans la présence d'une défense opérationnelle ou d'un projet allant dans ce sens, les demandes sont systématiquement rejetées par le service instructeur de la communauté de communes. En conséquence, Monsieur le Maire a demandé un devis pour l'acquisition et l'installation de 5 bornes à incendie qui seraient installées en différents points de la commune (2 rue du Bout d'Amont, 2 rue du Bout d'Aval et 1 rue des Chasse-Marée) ainsi qu'une réserve à incendie qui serait quant à elle implantée rue de l'église.
Le coût total est estimé à 53 000€ environ auxquels s'ajoute l'acquisition d'une bande de terrain pour l'installation de la réserve.
- ⇒ Le Conseil Municipal autorise Monsieur Fouldrin à demander, dans un premier temps, la validation du plan d'implantation par les services du SDIS (Services Départementaux d'Incendie et Secours) puis à déposer après validation des dossiers, des demandes de subvention.
 - Travaux de ravalement => Monsieur Leconte, conseiller municipal, présente les devis reçus en mairie relatif au projet de ravalement de l'école de musique/bibliothèque et de la Mairie/Ecole. Ces devis s'élèvent respectivement à 9 548€ HT (11 457.60€ TTC) et 8 818.32€ HT (10 581.98€ TTC).
 - Eglise => la rénovation des joints de l'église est estimée 26 532€ HT (29 185.20€ TTC) par l'entreprise RNA Constructions. Au vu de ce montant, d'autres devis seront sollicités prochainement.
- ⇒ Monsieur le Maire propose que tous ces devis soient soumis au Débat d'Orientation Budgétaire 2019, qui aura lieu en février prochain, en fonction, d'une part, des différentes réponses apportées aux

demandes de subvention et, d'autre part, des priorités.

Il souligne par ailleurs que l'acquisition et l'installation des bornes à incendie et de la réserve sont indispensables et doivent être réalisées dès que possible pour la sécurité des usagers. Vient ensuite, dans l'ordre des priorités, la réfection de la toiture du nouvel atelier.

III Contrat et convention d'accompagnement à la protection des données personnelles par l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers. La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de **380€**,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de **590 €** et pour une durée de 4 ans,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de l'autoriser à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire présente ensuite la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO). Cette convention prend effet à compter du 3 décembre 2018 pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de l'autoriser à signer tout document afférent à cette adhésion et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IV Demande de soutien à la Mission Locale

Les Missions Locales sont des espaces d'intervention au service des jeunes de 16 à 25 ans auxquels elles proposent un suivi personnalisé notamment en matière de recherche d'emploi. Elles sont pilotées par des élus locaux au profit de leur territoire et bénéficient du soutien important des Départements et des Régions.

Or, en juillet dernier, l'Etat a lancé une expérimentation de fusion de ces organismes au sein de Pôle emploi

instituant un nouveau mode de gouvernance imposé par les services de L'Etat et de Pôle emploi et en réorientant de ce fait les financements qui sont actuellement versés aux Missions Locales par les collectivités. Le 21 septembre dernier, l'Assemblée Générale de l'Union Nationale des Missions Locales a adopté une motion rejetant toute expérimentation de fusion-absorption, motion appuyée par le refus de l'Association des Maires de France de cette mise sous tutelle ainsi que par plusieurs Conseils Régionaux et Métropoles. Il est demandé aux communes de relayer cette information et de délibérer, si elles le souhaitent, contre ce projet de fusion en soutien aux Missions Locales.

Monsieur Fouldrin propose donc de délibérer afin d'exprimer le refus de la commune face à ce projet de fusion.

Les conseillers municipaux approuvent cette délibération de soutien (1 abstention).

V **Finances communales**

- Monsieur le Maire fait un point sur la situation financière de la commune :
 - En fonctionnement, les dépenses devraient atteindre env. 565 000€ à la fin de l'exercice pour des recettes estimées à 675 000€ env. soit un excédent de fonctionnement de 110 000€ env.
 - En investissement, les dépenses s'élèvent à env. 106 000€ et les recettes à env. 43 000€ soit un résultat déficitaire de 63 000€ env.
 - A la fin de l'exercice budgétaire 2018, le résultat reporté devrait se situer autour de 480 000€ ce qui reste stable par rapport aux années précédentes.

- Décision modificative du budget 2018 :

Afin de prévoir les différents travaux et acquisitions avant le vote du prochain Budget Primitif, il est proposé les modifications suivantes au BP 2018 :

Dépenses		Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
022- dépenses imprévues	-19 000€	
023- virement à la section d'investissement	+ 135 676€	
615221- bâtiments publics	-116 676€	
<i>Section d'Investissement</i>		
020- dépenses imprévues	- 2000€	021- virement à la section de fonctionnement + 135 676€
2111- terrains nus (acquisition)	+ 16 200€	
2117- bois et forêts (acquisition)	+ 26 400€	
2128- autres agencements et aménagements de terrains (clôture réserve incendie Coqueréaumont)	+ 4380€	
21312- bâtiments scolaires (chauffage école élémentaire)	- 3416€	
21568- autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (acquisition bornes à incendie)	+ 53 671€	
21578- autre matériel et outillage de voirie (achat épandeur)	+ 1061€	
2313- constructions (aménagement nouvel atelier communal)	+ 39 380€	
Total dépenses : 135 676€		Total recettes : 135 676€

⇒ Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

- Délibération autorisant la réalisation des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits votés au BP 2018 :

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents et jusqu'à l'adoption du BP 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme le prévoit l'article 1612-1 du CGCT6.
- ⇒ Le Conseil Municipal s'engage, à l'unanimité des présents, à inscrire les crédits consommés au BP 2019.

VI **Personnel communal**

- Création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe suite avancement

de grade :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et demande aux membres de l'assemblée de supprimer le poste d'Adjoint territorial d'animation.

- ⇒ Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents :
- De modifier le tableau des effectifs
 - De créer un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
 - De supprimer le poste d'Adjoint territorial d'animation
 - Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu
- Renouvellement du contrat de l'assistant(e) technique :
 - Vu la demande formulée par l'enseignante de la classe de GS-CP concernant la nécessité de renouveler le contrat de l'assistant(e) technique lors du Conseil d'Ecole du 9 novembre dernier,
Vu les difficultés d'apprentissage rencontrées par certains élèves de GS nécessitant une attention particulière de l'enseignante,
- ⇒ Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents :
- De renouveler le contrat de l'assistant(e) technique à temps non complet en contrat à durée déterminée (CDD) suivant l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984
 - L'assistant(e) technique continuera à intervenir deux heures par jour, de 9h30 à 11h30, les lundis, jeudis et vendredis du 7 janvier au 5 juillet 2019.
 - L'assistant(e) technique aura pour missions exclusives:
 - La préparation du matériel nécessaire aux activités artistiques, nettoyage des tables et des outils, rangement du matériel
 - La préparation du matériel nécessaire aux activités sportives et rangement dudit matériel
 - L'agent recruté percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 du 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial,
- Modification des montants alloués aux agents communaux dans le cadre du régime indemnitaire en vigueur :
Vu le souhait de l'autorité territoriale de réévaluer les montants maximum alloués à chaque agent à compter du 1er janvier 2019 en fonction notamment des missions allouées,
- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de modifier les montants du régime indemnitaire des agents communaux. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget 2019.